



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Demande d'admissibilité au programme
Financement d'une installation septique individuelle

Note : Ce financement est conditionnel à l'acceptation du règlement par les personnes habiles à voter et par le MAMOT (Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire).

Nom du (des) propriétaire(s) ou ceux inscrits au compte de taxes :

Adresse de la propriété

Numéro de téléphone : _____

Je désire bénéficier du financement offert par la Municipalité de Rivière-Héva pour régler le coût des travaux d'implantation de mon installation septique, et ce, par le biais d'un règlement d'emprunt.

Il est entendu que le taux d'intérêt sera connu lors du financement du programme seulement.

Prenez note que c'est la propriété qui sera garante de l'emprunt et non le propriétaire. En cas de vente, c'est le prochain propriétaire qui aura à payer l'échéance du financement.

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

Par la présente, je m'engage à :

- Fournir le test de percolation réalisé par un professionnel compétent en la matière (membre de l'Ordre des technologues professionnels ou ingénieurs) conformément au règlement Q.2, r-22;
- Joindre la soumission pour l'installation septique à ce formulaire;

Nous suggérons de faire compléter deux soumissions afin de trouver le meilleur prix pour votre installation.

- Fournir la copie du mandat donné aux consultants pour obtenir une attestation de conformité des travaux aux plans;
- Fournir une procuration ou une copie de la résolution autorisant les signatures dans le cas d'une compagnie, une société ou toutes autres entités juridiques.

Autres engagements

- Dégager la Municipalité du Canton de Stanstead de toutes responsabilités en ce qui concerne les travaux effectués et équipements utilisés;
- Souscrire et maintenir un contrat d'entretien avec le fabricant (si requis) aussi longtemps que la garantie du système et que le Règlement Q-2, r.22 l'exigeront, et fournir une copie du contrat à la Municipalité ainsi qu'une copie de la preuve de l'entretien annuel;
- Entretenir mon installation septique de façon adéquate afin d'optimiser sa durée de vie et assurer la protection de l'environnement;
- Informer le nouvel acquéreur, lors de la vente de votre propriété (s'il y a lieu), de l'existence de ce règlement d'emprunt.

En foi de quoi, j'ai (nous avons) signé,

Signature : _____ Date : _____

Signature : _____ Date : _____

Vérifié par : _____
Inspecteur en environnement

Autorisé par : _____
Directrice-générale,
Municipalité de Rivière-Héva

La Municipalité effectuera le paiement à l'entrepreneur et au(x) propriétaire(s) sur présentation de la facture indiquant la fin des travaux ainsi que de l'attestation de conformité. L'entrepreneur devra nous faire parvenir par la suite la confirmation que la facture a été acquittée.

Faites parvenir les documents à l'adresse suivante :

Mme Nathalie Savard, Directrice générale
Municipalité de Rivière-Héva
740 St-Paul Nord, Rivière-Héva (Qué) J0Y 2H0
dg@mun-r-h.com

Pour s'assurer de remplir son obligation d'appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, et pour venir en aide aux propriétaires ayant des difficultés financières à rencontrer leurs obligation aux termes dudit règlement, la Municipalité de Rivière-Héva désire mettre en place un programme de mise aux normes des installations septiques en vertu duquel la municipalité financerait les travaux et exigerait un compensation annuelle du propriétaire en vue d'assurer le remboursement de l'emprunt. La municipalité a déjà procédé à un inventaire pour effectuer la vidange des fosses septiques et juge opportun de mettre en vigueur un programme de mise aux normes des installations septiques sur son territoire et permettra d'encourager les citoyens à la mise aux normes.

Les conditions d'éligibilité sont :

- Au moment de la demande, l'installation septique est non conforme (ou inexistante) au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- L'installation septique projetée est conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et a fait l'objet de l'émission d'un permis et le propriétaire devra fournir un certificat de conformité dûment signé et scellé par un professionnel en la matière;
- Le propriétaire a formulé à la municipalité une demande d'admissibilité au programme sur le formulaire prévu;
- La demande est acceptée par résolution du conseil municipal;
- Le propriétaire n'est pas un établissement commercial ou industriel.

Vous devrez nous transmettre votre formulaire dûment complété **d'ici le 25 avril**.

Nous vous remercions de votre collaboration à protéger notre environnement!